



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°09122024/05
NOMENCLATURE : 1.4

Objet : Approbation du projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à passer entre la région Île-de-France et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bourg-la-Reine

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 5 décembre 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOÛERY, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame AWONO, Madame ABADIE

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame SECONDINI, Madame BROUTIN et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise Le Jean, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4 ;

VU la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé ;

VU la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à passer entre la région Ile-de-France et le CCAS de Bourg-la-Reine (92 340), jointe à la présente délibération ;

VU le budget du CCAS ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 mars 2019, et afin d'offrir aux acheteurs un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la région Ile-de-France a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat » ;

CONSIDÉRANT que les acheteurs pouvant adhérer à la centrale d'achat sont les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le siège social se situe au sein de la Région Ile-de-France ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique dont l'établissement principal, l'établissement secondaire ou l'établissement complémentaire se situe au sein de la Région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que la région exerce des activités d'achat centralisés au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique d'acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur et de mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent ;

CONSIDÉRANT que cette convention doit être spécifiquement approuvée par l'assemblée délibérante qui autorise l'exécutif du CCAS à la signer ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les achats publics et de rationaliser les dépenses ;

CONSIDÉRANT que la signature du projet de convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la région est gratuite ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier des avantages liés à l'adhésion à la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet, annexé à la présente délibération, de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionales à passer entre la région Ile-de-France et le CCAS de Bourg-la-Reine (92 340).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à signer la convention ainsi que tous les actes et mesures s'y rapportant.

Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée au service commande publique et achats de la Ville de Bourg-la-Reine (9 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/24

S²LOW

ID : 092-269200648-20241209-DELIBC091224_05-DE

Le Président,




Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».